

Commune de PLOUNEOUR-MENEZ
6 Place de la Mairie – 29410 PLOUNEOUR-MENEZ

Tél : 02.98.78.94.20 - Mel : sg@plouneour-menez.bzh

SIRET 21290202700011

**Mesures d'activité volumique du Radon
Ecole publique Jules Ferry et garderie périscolaire**

Cahier des charges

Consultation du 26 septembre 2023 au 17 octobre 2023 :

Remise des plis : mardi 17 octobre 2023 à 12 heures

ARTICLE 1 : PROJET

Le présent marché a pour objet le dépistage du radon dans le cadre du contrôle ou recontrôle dans l'école publique primaire et maternelle Jules Ferry et la garderie périscolaire situés Rue Jules Ferry à PLOUNEOUR-MENEZ.

Mesure de dépistage requis : niveau 1 option A exigé pour la réalisation du dépistage du radon, ainsi que des contrôles d'efficacité et de pérennité des techniques de remédiation, dans des bâtiments.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE

2.1 Prestations

Les prestations dues par l'entreprise sont la fourniture et la mise en œuvre des appareillages nécessaires au dépistage du radon dans les locaux de l'école primaire et maternelle Jules Ferry et la garderie périscolaire situés Rue Jules Ferry à PLOUNEOUR-MENEZ, ainsi que leur analyse mise en forme dans un rapport qui, par ailleurs, contiendra les propositions d'actions correctives.

L'entreprise assurera la mise en œuvre de tout appareillage nécessaire au dépistage et en particulier la mise en place de dosimètres. Les mesures seront de type « intégrées ».

2.2 Date envisagée de l'exécution des prestations

Les mesures doivent être réalisées pendant la période la plus défavorable, à savoir la période hivernale, pendant que les bâtiments sont le moins ventilés et le plus chauffés.

2.3 Conditions particulières des prestations

Les mesures de l'activité volumique du radon seront réalisées par des organismes agréés par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN). L'agrément autorisant l'entreprise à mener ce type de prestation sera annexé à l'offre de prix.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES PRESTATIONS

Les interventions et mise en œuvre des matériels doivent se faire par un technicien qualifié de l'entreprise.

Avant toutes interventions, le prestataire fournira un planning de la prestation.

ARTICLE 4 : INTERVENTION DANS LE BATIMENTS OCCUPES

Les appareils seront pour la plupart posés dans des locaux en occupation.

De manière à ne déranger qu'au minimum le fonctionnement des différents bâtiments, il sera prévu un planning d'intervention par l'entreprise dans lequel elle précisera à quelle date elle se déplacera dans les deux bâtiments ainsi que de combien de temps durera son intervention.

Ce planning d'intervention sera envoyé aux différents utilisateurs des locaux concernés.

ARTICLE 5 : REMISE DU RAPPORT

A la suite des mesures effectuées, l'entreprise devra établir un rapport faisant apparaître l'ensemble des taux mesurés dans chaque bâtiment.

Pour chaque bâtiment, les éléments tels que l'implantation des appareillages (Sur un plan ou un schéma représentatif), un tableau récapitulatif et clair, le rappel réglementaire, les préconisations pour la remédiation s'il y a lieu, un reportage photo des points singuliers du bâtiment, entre autres, devront être présents dans ce document.

Dans tous les cas ce rapport devra constituer une base de travail pour envisager la correction des taux si ceux-ci devaient s'avérer problématiques.

ARTICLE 6 : CADRE REGLEMENTAIRE

Ces mesures s'inscrivent dans le respect dans le respect de l'article R. 1333-15 du Code de la Santé Publique.

Toutes les mesures ainsi réalisées devront satisfaire aux exigences des différentes réglementations en vigueur en la matière et en particulier des articles, décrets et arrêtés, recommandations de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que de tous les organes de santé publique.

ARTICLE 7 : LIEUX D'INTERVENTION

7.1 – Lieux d'interventions :

Les rapports des dépistages précédents seront, sur sa demande express, à la disposition du prestataire, lorsque ceux-ci sont existants.

Groupe scolaire et garderie périscolaire – ERP 5^{ème} catégorie

Liste des bâtiments communaux

Lieux	Adresse	Fonction	Superficie totale estimative au sol	Descriptif sommaire
Ecole élémentaire	Rue Jules Ferry	Enseignement	997 m ²	5 espaces de classes 1 salle activités enfants pour découloisonnement 1 dortoir 1 salle de motricité
Garderie périscolaire	Rue Jules Ferry	Accueil périscolaire	387 m ²	2 espaces de bureau/réunion. 1 salle de repos 1 salle d'activités 1 salle commune accueil, restauration, activités

7.2 – Visite préalable

Une visite des lieux faisant l'objet des mesures sera possible les mercredis. Préalablement à celle-ci, un rendez-vous sera obligatoirement pris avec le service technique.

ARTICLE 8 : OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Elle seront adressées

- Par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire – Mairie – 6 Place de la Mairie – 29410 PLOUONEOUR-MENEZ en recommandé avec accusé de réception
- Par courriel à l'adresse sg@plouneour-menez.bzh

Mode de règlement des prestations : il n'est pas prévu de versement d'acompte. Les paiements seront effectués dans un délai de 30 jours par virement (délai à compter de la date de réception de la facture en mairie et sous réserve de la conformité des pièces comptable), après émission d'un mandat administratif.

ARTICLE 9 – CONTACTS

Service technique

Responsable : Monsieur LE BOZEC Vincent / 06 87 14 82 88

Service administratif

Responsable Mr ALLAIN Dominique Courriel sg@plouneour-menez.bzh Tél 02 98 78 94 20